
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit supplémentaire de Fr. 125'000 au budget 2022 pour la création d'une classe de scolarité alternée

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

L'école obligatoire est de plus en plus confrontée à des élèves en risque de décrochage scolaire, démotivés et désinvestis des apprentissages. Ces élèves rencontrent d'importantes difficultés dans leurs parcours d'écoliers qui se manifestent de plus en plus souvent par des comportements inadaptés et perturbant l'ensemble de la classe. Les mesures proposées par l'école, telles que les différentes formes de soutien et de renfort pédagogique, suivis thérapeutiques, sanctions, rencontres avec les parents s'avèrent, dans certaines situations, inefficaces.

Tout en considérant notre volonté de tendre vers une école inclusive, l'exclusion scolaire, même si elle peut apaiser l'enseignant et la classe, n'est une solution ni pour l'élève, ni pour sa famille, ni pour la société dans laquelle l'élève va évoluer après sa sortie de l'école obligatoire. Afin d'éviter cette exclusion pour ces élèves en pré-rupture ou en rupture scolaire, il s'avère impératif de proposer temporairement une prise en charge différente.

1. Introduction

Depuis de nombreuses années, le canton de Vaud a mis en place une structure dans le but de répondre à la problématique énoncée en préambule. Les modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS) se définissent comme une collaboration contractualisée limitée dans le temps (3 mois, renouvelable une fois) avec le milieu scolaire du mineur dans le but de le soutenir dans sa capacité d'acquisition et dans sa capacité de motivation à l'apprentissage, dans les situations à haut risque de rupture scolaire ou de désinvestissement des apprentissages. Ces activités visent d'abord au maintien de l'élève dans la structure scolaire ordinaire, puis à sa réintégration. Sur préavis du conseil de classe et après avoir entendu les parents, la direction peut décider d'intégrer un élève dans une telle structure. Un accompagnement socio-éducatif est mis en place pour l'élève qui présente des difficultés importantes et durables de comportement. Elle vise la poursuite de la scolarité de l'élève. L'élève reste rattaché à la classe de son établissement d'origine.

Construire une structure dans notre école sur le modèle MATAS du canton de Vaud est le principe de ce projet ; la classe de scolarité alternée, ci-après « classe SA » mais qui devra encore trouver un nom définitif, permettra d'offrir un espace complémentaire à notre école et surtout ajoutera un maillon manquant entre la pré-rupture scolaire et l'admission dans une école spécialisée du canton. En effet, l'intégration d'un élève dans la classe SA, tout en restant rattaché à sa classe régulière et avec comme objectif qu'il y retourne de façon définitive, devrait permettre dans certaines situations d'éviter de devoir transférer un élève dans une école spécialisée, transfert trop souvent irréversible,



et synonyme de changement durable dans le cursus scolaire de l'élève, qu'une école à visée inclusive se doit de combattre tant que faire se peut.

2. Les différentes formes de soutien dans notre cercle scolaire

Notre école dispose déjà, à ce jour, de nombreuses formes de soutien aux élèves en difficultés. Ces formes évoluent naturellement en fonction de l'âge des enfants et de l'année de scolarité. Pour les élèves de 1^e et de 2^e années, nous disposons du soutien par le mouvement et de l'appui langagier. Pour les situations plus complexes, le Canton dispose d'une enveloppe dédiée au soutien intensif temporaire (mesure SIT), qui peut être sollicitée au maximum pour deux semestres et uniquement aux élèves de 1^e année. Le nombre de demandes SIT a été multiplié ces dernières années ; lors de sa mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2017-2018, la mesure SIT a été attribuée à 8 élèves dans le Canton, 8 élèves l'année suivante, puis 19 en 2019-2020, 32 en 2020-2021 et 39 mesures attribuées en décembre 2021. Le canton a d'ores et déjà annoncé qu'une telle explosion dans les demandes ne pourrait pas être soutenue sur le long terme avec les budgets actuels, mais cette augmentation reste néanmoins un indicateur fort alarmant sur l'évolution de la société et sur les besoins des élèves dès leur plus jeune âge.

En 3^e et en 4^e année, notre cercle scolaire a fait le choix de mettre l'accent sur l'apprentissage de la lecture et attribue 2 périodes de « tremplin lecture » par classe de 3^e et de 4^e année, pour soutenir les élèves qui tardent à « décrocher » dans leur apprentissage de la lecture.

Pour les élèves de 5^e et de 6^e année, une classe spéciale a été mise en œuvre lors de la création du cercle scolaire, la classe « Passer'ailes ». Les élèves qui présentent de grandes difficultés d'ordre pédagogique peuvent fréquenter la classe Passer'ailes à raison de 2 à 3 demi-jours par semaine, restant ainsi dans leur classe régulière le restant de la semaine.

En 7^e et en 8^e année, la classe « Tremplin » a été mise en place il y a maintenant 3 ans, elle offre un renforcement spécifique dans les branches principales aux élèves qui en ont besoin.

Au cycle 3 (9^e, 10^e et 11^e années), les classes ressources permettent des passages temporaires des élèves en grandes difficultés dans leurs apprentissages, toujours avec l'objectif de les ramener en classe ordinaire. Les classes dites « terminales » comme nous les connaissons à l'époque, ont été supprimées, s'écartant totalement du concept d'une école à visée inclusive.

Toutes ces mesures permettent une utilisation parcimonieuse et ciblée de nos enveloppes de soutien pédagogique et d'appui, telles qu'elles nous sont attribuées et subventionnées par le canton, mais aucune de ces mesures n'offre de solution pour les problématiques de comportement, raison pour laquelle nous nous sommes lancés dans le projet qui fait l'objet de ce rapport.

3. Le projet de classe SA

Le projet a pour but d'offrir une parenthèse dans le cursus scolaire d'élèves qui pour diverses raisons en lien avec leur développement psychosocial, éducatif ou affectif ne sont pas/plus en mesure de progresser favorablement dans une structure scolaire dite ordinaire. Ces enfants ont besoin, momentanément, d'être pris en charge de manière plus individualisée et personnalisée. Les élèves sont accueillis en-dehors de leurs classes habituelles au maximum 3 jours par semaine. Ce qui permet de ne pas rompre le lien avec leur classe puisqu'ils s'y rendent au minimum deux jours par semaine. Le fait de conserver ce lien ne doit pas être négligé, de manière à ce que l'enfant ne se sente pas exclu et ne perde pas pied avec les apprentissages. Ici, la relation entre les enseignants de la classe ordinaire et ceux de la classe SA est cruciale, une attention toute particulière sera mise sur cet élément dans la définition fine du projet.

Cet accompagnement a pour but de se concentrer sur les difficultés rencontrées tout en envisageant un retour progressif et mieux adapté au sein du groupe-classe. Le développement de nouvelles attitudes face aux apprentissages scolaires et au savoir-vivre dans le groupe-classe est l'un des

objectifs visés parmi d'autres (améliorer le lien école-famille, donner du sens aux apprentissages, soutenir les familles, soutenir les enseignants du groupe classe, etc.).

Un duo enseignant-éducateur permet d'offrir une prise en charge axée sur les besoins et la réalité des enfants accueillis et permet de travailler avec eux et leur famille dans la proximité. Des contacts réguliers et fréquents devront être établis entre les enseignants de la classe SA, ceux de la classe régulière et les parents de l'élève.

La classe SA permettra à l'enfant de sortir du groupe-classe et d'avoir le temps de se construire avec des référents professionnels outillés pour gérer de telles situations et capables de leur apporter, à leur tour, les outils nécessaires à un fonctionnement attendu dans une classe de l'école ordinaire. Des activités pédagogiques qui mettent les limites des enfants à l'épreuve sont nécessaires afin de pouvoir construire avec eux sur leur manière d'agir et de réagir. Les activités avec un animal ont toutes leur importance dans un tel projet. En effet, ces dernières sont exigeantes et permettront à l'enfant de tester ses réactions et d'apprendre à les gérer. Ceci grâce au travail du duo éducateur-animateur et de l'enseignant.

Objectifs spécifiques de la classe SA

- Travailler avec le milieu scolaire afin de favoriser la réintégration de l'élève
- Favoriser l'apprentissage des compétences transversales indispensables pour retrouver un fonctionnement et un savoir-être d'élève
- Proposer des activités qui permettent à l'élève de reconstruire son estime de lui afin de le renforcer
- Soutenir et renforcer les compétences scolaires de bases par des activités alternatives et scolaires
- Permettre à l'élève de retrouver confiance en lui et en les autres
- Redonner du sens à l'école et aux apprentissages
- Collaborer avec l'environnement familial de l'élève en tenant compte de la complexité du système

Public cible

Le projet va cibler des élèves de 8 à 12 ans (cycle 2) prioritairement, mais pourrait également venir en soutien aux plus petits si nécessaire. Le profil des élèves est composé d'un ou de plusieurs facteurs, à savoir :

- Décrochage scolaire imminent
- Comportement perturbateur en classe
- Elève « intense »
- Troubles du comportement
- Attitudes inappropriées
- Langage inadapté, refus de participer aux activités
- Violent
- Absent
- Sanctions sans effets

Mandant

La demande de prise en charge d'un élève dans la classe SA émane du service socio-éducatif de l'école (ci-après le SSE), avec l'accord des parents, et doit être validée par la direction de l'école lors d'une réunion de l'équipe pluridisciplinaire qui démontre que les mesures proposées dans le cadre scolaire ne sont pas suffisantes.

Descriptif de la mesure

La prise en charge de l'élève par la classe SA est partielle. Dans l'idéal, la prise en charge par la classe SA est plus importante au début et doit diminuer au fur et à mesure que le retour en classe se rapproche.

Les horaires de prise en charge sont les suivants :

- 9h00 : début de la prise en charge dans la classe SA (après ramassage des élèves)
- 16h00 : fin de la prise en charge dans la classe SA (avant le retour des élèves chez eux)
- Le temps de midi se fait en principe sur place
- Une pause le matin et une pause l'après-midi ont lieu

La journée d'accueil est composée de modules :

- Gestion de la vie quotidienne (préparation du repas, vaisselle, rangements, etc.)
- Projet commun à la classe SA
- Activités scolaire centrées sur la lecture, la numération, les difficultés pédagogiques de l'élève et alignées avec le programme de la classe.
- Activités pratiques (équitation, voltige, activités « extrêmes »)
- Créativité, sport ou autres

Fonctionnement

Procédure d'admission :

- Le SSE fait la demande auprès de la direction de l'école
- Le SSE obtient l'accord des parents après les avoir informés sur les tenants et aboutissants du projet.
- Organisation d'un réseau en présence de la direction pour vérifier les démarches
- Validation de la demande
- Contact entre les représentants de la classe SA et les enseignants
- Confirmation écrite de la direction aux parents, aux enseignants et aux représentants de la classe SA avec indication de la date du début de la prise en charge
- Rencontre entre les représentants de la classe SA et les parents

Collaboration :

- Contacts réguliers entre les représentants de la classe SA et les parents
- Contacts réguliers entre les représentants de la classe SA et les enseignants
- Réseau toutes les 3-4 semaines entre les parents, les représentants de la classe SA et le SSE.
- Après 3 mois, nouvel entretien de réseau, bilan et évaluation en cas de nécessité de prolongement.

Mission

L'école doit considérer cette mesure comme un outil de prévention et non une sanction. Le but étant de favoriser une réintégration de l'élève dans sa classe et non de l'exclure.

Evaluation de l'élève

L'école doit définir avec l'enseignant les modalités d'évaluation de l'élève avant son arrivée dans la classe SA, mais aussi au moment de réintégrer sa classe régulière. En effet, ne participant pas à l'ensemble des cours, certaines branches ne pourront pas être évaluées à la même fréquence que l'ensemble de la classe et en lien avec le plan d'études. Les modalités d'évaluation et de certification doivent être discutées et consignées par écrit avant le début de la mesure par le réseau.

La direction de l'école doit valider le projet et les parents doivent être informés. L'élève reste en formation générale. Le réseau se prononcera durant la prise en charge sur le bienfondé d'un passage en formation spécialisée, mais la classe SA n'est en aucun cas un critère décisionnel.

Journée de prise en charge (exemple, encore à affiner)

Lundi matin :	Cours avec l'enseignant spécialisé et l'éducateur
Lundi après-midi :	Cours avec l'enseignant spécialisé et l'éducateur
Repas de midi :	Préparé par l'éducateur et les élèves
Mardi matin :	Cours avec l'enseignant spécialisé
Mardi après-midi :	Activité avec l'éducateur et l'animateur
Repas de midi :	Préparé avec l'éducateur et les élèves
Mercredi matin :	Cours avec l'enseignant spécialisé et l'éducateur
Mercredi après-midi :	Les élèves rentrent chez eux à midi. L'éducateur et l'enseignant spécialisé sont présents pour les colloques, réseaux, administratifs, etc.
Jeudi matin :	Cours avec l'enseignant spécialisé
Jeudi après-midi :	Activité avec l'éducateur et l'animateur
Repas de midi :	Préparé avec l'éducateur et les élèves
Vendredi matin :	Cours avec l'enseignant spécialisé et l'éducateur
Vendredi après-midi :	Cours avec l'enseignant spécialisé et l'éducateur
Repas de midi :	Préparé par l'éducateur et les élèves

Types d'activités

Le groupe de travail est à l'œuvre pour déterminer le genre d'activités qui pourront être proposées aux élèves. Par exemple, la proximité d'un centre équestre représenterait une opportunité fort intéressante de considérer l'équithérapie comme l'un outil à disposition de la classe SA.

Selon une étude en cours de réalisation par une enseignante de notre cercle scolaire¹, la pratique de la médiation animale (zoothérapie) consiste en une approche qui met en avant le travail collaboratif entre un animal (souvent le chien), une personne accompagnée et le médiateur. Par le travail commun, le médiateur utilisera l'animal comme partenaire afin de créer du lien et de la collaboration dans la démarche de développement personnel de l'accompagné.

Les élèves qui fréquenteront la classe SA seront des enfants présentant des difficultés socio-comportementales, des enfants ne parvenant plus à mobiliser leurs compétences scolaires, à trouver leurs repères et par là, leur motivation. A ce propos, des spécialistes² s'accordent à définir la zoothérapie comme étant un moyen adéquat pour favoriser la socialisation : "Ainsi la relation enfant-chien permet d'observer des changements selon plusieurs aspects fonctionnels : l'aspect interactionnel et psychosocial : favoriser et stimuler la communication, la verbalisation, la socialisation, le partage de soi, le soutien et le réconfort ; briser l'isolement ; diminuer l'agressivité envers les autres et favoriser les liens d'amitié ; accroître la confiance et l'estime de soi, augmenter le contrôle de soi (diminuer les comportements inadéquats) et enseigner les touchers adéquats." La perspective de la médiation animale pour diminuer les problèmes socio-éducatifs et socio-pédagogiques des élèves en difficulté scolaire semble être une solution parmi d'autres mais particulièrement adaptée, par son travail avec l'animal, qui semble, selon la littérature,

¹ Projet de chien-médiateur dans la classe SA, par Laure Reinhard, enseignante spécialisée en formation

² ARENSTEIN, J.-H. & LESSARD, J. (2009). La zoothérapie. Québec : Option Santé.

particulièrement compatible avec les objectifs visés au travers de l'accompagnement de ces élèves, aux troubles diagnostiqués ou non.

La médiation animale est développée de manière plus poussée par la zoothérapie, donc proposée par des thérapeutes spécialement formés dans ce but. Comme toutes thérapies alternatives, ces séances ont des coûts que toutes les familles ne peuvent pas supporter. D'autre part, tous les parents n'ont pas le temps (ni parfois même l'envie) d'emmener leur enfant à une énième séance, surtout après l'orthophonie, l'ergothérapie, le psychologue... encore faut-il trouver l'endroit qui propose cela. Aujourd'hui, suivre une thérapie assistée par les animaux demande une très grande implication des familles. A l'école, plus particulièrement dans le cadre de la classe SA, cela peut être proposé à tous les élèves qui en auraient besoin, de manière équitable (sous forme de médiation, la thérapie étant plus poussée).

De nombreuses autres activités sont à envisager, on citera entre autres une éventuelle collaboration avec un agriculteur de la région, qui pourrait intégrer certaines de ses tâches quotidiennes dans un programme pédagogique à définir, ou encore d'autres activités comme la varappe ou d'autres sports pouvant être considérés comme extrêmes mais dans lesquels les éducateurs et animateurs pourront trouver des vertus pour en faire des outils à disposition de la classe SA.

Besoins pour la mise en œuvre du projet

- Un lieu : idéalement un appartement avec une pièce de jeu, une pièce pour prendre les repas, une cuisine, une pièce pour organiser des réunions ou simplement une salle de travail, une salle de bains/WC.
 - o La rénovation de l'appartement du collège des Bayards pourrait offrir le lieu dont la structure a besoin.
 - o Sa situation dans le collège, mettant ainsi les deux salles de classe à disposition de la structure est un avantage certain.
 - o Redonnerait une vie scolaire au collège des Bayards qui n'en a plus depuis le mois d'août 2014
 - o Sa situation en milieu rural est idéale également dans le contexte des activités à organiser
 - o La cour du collège, le projet de rénovation du jardin public, et la salle de gymnastique à proximité en font un endroit tout à fait adéquat
- Un enseignant spécialisé à 80% (lundi, mardi matin, mercredi, jeudi matin et vendredi).
 - o Titulaire d'un master en enseignement spécialisé (MAES) ou en passe de l'obtenir.
 - o Ce poste sera subventionné par le SEO (voir plus loin)
- Un éducateur à 80% (lundi, mardi après-midi, mercredi, jeudi après-midi et vendredi).
 - o Titulaire d'un master en psychologie de l'éducation, voire d'un titre HES en travail social.
 - o Ce poste ne sera pas subventionné par le SEO, donc à charge unique du cercle scolaire.
- Un animateur à 20% (mardi après-midi et jeudi après-midi)
 - o Profil à définir
 - o A la charge exclusive du cercle scolaire
- Transport des élèves
 - o De leur domicile, le matin, vers le collège des Bayards
 - o Des Bayards à leur domicile en fin d'après-midi
 - o Pour soutenir les différentes activités
 - o Utilisation probable du véhicule électrique de l'école et du personnel de conciergerie de Longereuse pour réaliser des transports scolaires.
- Partenariat avec prestataires
 - o Centre équestre, agriculteur, maître-chien ou autres thérapeutes divers

Demande actuelle

A ce jour, le nombre d'enfants qui pourraient bénéficier d'une intégration à la classe SA sont les suivants :

5H : 5 élèves (Noiraigue, Couvet, Buttes, Fleurier, Les Verrières)

6H : 5 élèves (Couvet et Travers)

7-8H : 3 élèves (Fleurier-Couvet)

Capacité d'accueil de la classe SA

Afin de garantir l'efficacité de la structure et de ne pas submerger la classe SA, il faut pouvoir travailler avec un effectif relativement bas. Le nombre d'élève pris en charge au total ne devrait pas dépasser 15, à répartir en deux groupes de 7 à 8 élèves maximum sur les deux premiers cycles tout en privilégiant une prise en charge des plus jeunes.

Soutien cantonal et suivi scientifique

Le canton de Neuchâtel dispose d'une base légale qui lui permet de soutenir des projets pédagogiques fournissant des prestations extraordinaires, il s'agit de l'article 6, al. 1, let. b de l'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire, du 17 octobre 2012 (410.105) ainsi que de l'arrêté relatif aux expériences pédagogiques dans les écoles publiques, du 21 décembre 1973 (410.350).

En vertu de ces arrêtés, le canton s'est déjà déjà engagé dans un autre projet du genre, il s'agit de la classe « OASIS Junior » du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds (EOCF) pour lequel il a mis en place, et finance un suivi scientifique, assuré par l'institut de psychologie et éducation de l'Université de Neuchâtel, dirigé par la professeure Laure Klötzer. Son implication consiste principalement à une mission d'observation pour proposer des mesures d'amélioration. Le concept de la classe « OASIS Junior » est sur le fond très similaire au concept de notre classe de scolarité alternée, il partage les mêmes objectifs et tente de combler le même manque dans le dispositif de soutien aux élèves en grandes difficultés dans leurs apprentissages. Il se base sur un double partenariat, avec la Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne-Antide qui met son savoir-faire et ses ressources humaines à disposition de l'EOCF, et avec le Bois du Petit-Château pour les aspects de médiation animale. La classe OASIS Junior emploie une équipe pédagogique légèrement surdimensionnée par rapport à celle proposée dans ce rapport, constituée d'un enseignant spécialisé à 90% et d'un éducateur à 55%, pour une classe d'au maximum 8 élèves, la nôtre permettant d'accueillir au maximum 15 élèves. Une différence dans la mise en œuvre réside dans le public cible, puisque la classe OASIS Junior vise les élèves de la 2^e à la 6^e année, en lien avec les besoins spécifiques de l'EOCF. A noter également, le fait que la classe OASIS Junior n'intègre pas le repas de midi, les élèves rentrant chez eux pour manger. La recherche d'un partenaire spécialisé et issu de notre région devra être réalisée dans le cadre de la définition fine du projet.

En plus d'assurer le suivi scientifique et son financement, le SEO subventionne un poste d'enseignant spécialisé à 80%, ces deux éléments étant garantis pour trois années scolaires, à partir de l'année 2022-2023.

Le même soutien est garanti pour notre projet de classe SA, l'objectif du SEO étant de mettre les deux projets en synergie, voire *in fine* de définir un concept cantonal qui puisse être déployé à l'échelle du canton sur la base des retours scientifiques qu'il aura pu obtenir.

Projet à caractère provisoire

En ligne avec le soutien cantonal d'une durée de trois ans, le Conseil communal propose de conférer à ce projet un caractère provisoire de 3 années scolaires, période à l'issue de laquelle il conviendra d'analyser les retours des équipes de suivi scientifique, sur notre projet mais aussi sur celui de la classe OASIS Junior, de faire le point sur les ambitions du SEO en ce qui concerne une éventuelle

généralisation du concept de scolarisation alternée, avant de proposer de pérenniser ou non la structure.

Pourquoi le collège des Bayards ?

La proposition de localisation de cette nouvelle structure dans le collège des Bayards est due à plusieurs facteurs. D'abord, sa situation en milieu rural, à proximité des champs, de la nature, de la forêt et du centre équestre est un élément important, qui amènera calme, quiétude et sérénité à l'équipe pédagogique pour mener à bien sa mission. De plus, il demeurerait très important de rester dans un cadre scolaire, dans un collège, avec des salles de classes à disposition et une infrastructure qui corresponde à celle que les élèves ont déjà dans leurs classes régulières. Le collège des Bayards n'étant plus utilisé par l'école depuis 2014, cela lui redonnerait également la vie scolaire qui est censée y avoir lieu. Le besoin d'un appartement avec cuisine et salle de bains en marge des salles de classe offre un atout supplémentaire au collège des Bayards, puisque l'appartement sis à son rez-de-chaussée est disponible, ayant été laissé inoccupé et inutilisable depuis 2017 suite au refus de votre autorité du crédit d'investissement y relatif.

Certes, cet appartement pourrait être rénové et reloué à des conditions intéressantes qui permettraient de rentabiliser l'investissement, comme mentionné dans le rapport y relatif, mais le Conseil communal a souhaité saisir cette opportunité de confier cet appartement au projet de classe SA, sachant toutefois que celui-ci pourra tout à fait retourner à la location, si d'aventure le projet de classe SA ne devait pas se pérenniser dans le temps ou subir des modifications quant à sa localisation.

Historique et Planning

Mars 2020 à août 2020 :

- Définition du concept du projet, validation du concept par le Conseil communal
- Visite du MATAS d'Avenches le mercredi matin 6 mai 2020 avec l'ensemble des directeurs adjoints du canton
- Préparation d'une demande de subventionnement cantonal

Octobre 2020 :

- Demande envoyée au Service de l'Enseignement Obligatoire (SEO)

Juin 2021 :

- Validation du projet par la Conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti
- Obtention d'une prolongation pour une mise en œuvre reportée en août 2022

Août 2021 à février 2022 :

- Affinage du projet
- Création d'un groupe de travail interne à l'école
- Rencontre avec le SEO et l'Université de Neuchâtel

Mars 2022 :

- Décision du Conseil général

Avril 2022 à octobre 2022 :

- Composition de l'équipe basée sur les ressources internes à l'école
- Mise au concours des postes laissés vacants
- Définition du programme de cours détaillé, des activités et des processus de fonctionnement
- Information aux enseignants
- Présentation de la structure aux parents des élèves du cercle

Entre aout 2022 et janvier 2023 :

- Ouverture de la structure
- Accueil des premiers élèves

Coûts du projet

Les besoins énoncés plus haut nous permettent de réaliser une prévision budgétaire, qui n'a pas été incluse au budget de fonctionnement 2022, le Conseil communal ayant souhaité laisser au Conseil général la décision de valider ces augmentations du budget de fonctionnement en lien direct avec ce projet. De plus, les dépenses d'investissement liées à la réfection de l'appartement du collège des Bayards font l'objet d'un rapport séparé. La création de la classe SA implique aussi des dépenses uniques d'achat de mobilier, estimées à un montant de 40'000 francs (ce crédit de compétence du Conseil communal s'amortira en 10 ans dès 2023).

Les dépenses d'investissement peuvent se résumer ainsi³ :

- Réfection de l'appartement des Bayards :	Fr. 182'000
- Coût annuel	Fr. 8'920
- Achat de mobilier :	Fr. 40'000
- Coût annuel :	Fr. 4'000

Les charges annuelles liées à ces investissements auront un impact financier à compter de l'exercice 2023. Elles seront dès lors incluses dans les budgets à venir.

Les dépenses de fonctionnement annuelles prévues, intégrant les charges liées aux investissements sont arrondies et résumées ici :

- Salaire ⁴ enseignant spécialisé à 80% ⁵ :	Fr. 90'000
- Salaire éducateur à 80% :	Fr. 90'000
- Salaire animateur à 20% :	Fr. 25'000
- Frais de formation ⁶ :	Fr. 5'000
- Transports (véhicule électrique) :	Fr. 10'000
- Frais de repas ⁷ :	Fr. 20'000
- Frais financiers (expliqués ci-avant):	Fr. 13'000
- Frais de location ⁸ :	Fr. 0
- Frais divers :	Fr. 5'000 à 10'000
Total :	Fr. 260'000

³ Détails dans le rapport y relatif ainsi qu'à la section 4 ci-dessous

⁴ Tous les salaires comprennent les charges sociales

⁵ L'enseignant spécialisé sera subventionné par le canton (45%)

⁶ Formation en médiation animale / zoothérapie, uniquement pour l'année 2022

⁷ Considérant un coût de 10 francs par repas pour 10 enfants en moyenne sur 200 jours d'ouverture de la classe SA. A noter qu'une refacturation aux parents de 8 francs est considérée dans les revenus additionnels.

⁸ Le collège des Bayards étant déjà à la charge de l'école, aucune location ne sera facturée

Des revenus supplémentaires sont également attendus, de deux ordres : d'une part, un subventionnement cantonal à hauteur de 45% du salaire de l'enseignant spécialisé (taux identique à celui des postes d'enseignants traditionnels) ; d'autre part, la participation des parents aux frais de repas des enfants

- Subventionnement cantonal : Fr. 40'000
- Participation des parents aux frais de repas : Fr. 15'000

Revenus additionnels (par année): Fr. 55'000

Charge nette par année, hors investissements : Fr. ~205'000

L'arrêté qui vous est soumis tient compte uniquement des charges de fonctionnement générées par l'ouverture de cette classe en 2022. Ne sont ainsi pas prises en comptes les charges liées aux investissements. En outre, dans la mesure où cette ouverture interviendra en août au plus tôt, le coût annuel a été divisé par deux et arrondi à Fr. 125'000 francs.

Sources potentielles de revenus additionnels

Sur le long terme, il est évidemment espéré que le nombre d'élèves que nous devons inscrire dans des institutions spécialisées puisse diminuer, d'abord pour leur bien et leur intégration sociale, mais aussi pour des questions financières puisque le coût moyen annuel total des enfants fréquentant ce genre d'établissements est de 300'000 francs, pour une petite vingtaine de situations.

Même si le coût par élève de la classe SA, en fonction des chiffres présentés dans ce rapport, n'est guère plus avantageux, la différence fondamentale réside dans le fait que nous avons espoir de ne devoir assumer ces coûts que sur la durée de passage d'un élève dans la classe SA, puis qu'ensuite, il parviendra à réintégrer sa classe régulière, alors que dans le cas d'une inscription en institution, c'est pour bon nombre d'années que le coût resterait à la charge de la Commune.

Il est toutefois difficile de prédire le nombre d'enfants pour qui cette classe permettra d'éviter un placement en institution, il faudra un peu de recul pour voir évoluer ce chiffre à l'avenir et mesurer ainsi les performances de cette classe de scolarité alternée.

Une autre source de revenu pourrait résider dans la possibilité de « louer » des places de la classe SA à d'autres cercles scolaires. Des discussions ont déjà eu lieu, notamment avec le cercle scolaire du Locle, qui ne dispose pas d'une telle structure mais qui pourrait, en cas de places disponibles, être intéressé à faire profiter à certains de ses élèves de cette prestation, pour un prix encore à déterminer avec comme objectif minimal de contenir les coûts réels pour chaque « élève invité ».

4. Effets financiers et maîtrise des finances

Le lancement de ce projet implique des dépenses de trois ordres : 1) la transformation des locaux, laquelle relève d'un rapport et d'une demande de crédit d'investissement spécifiques émanant du dicastère des infrastructures ; 2) l'acquisition de mobilier, qui compte tenu de son montant estimé à 40'000 francs, s'inscrit dans les compétences financières du Conseil communal ; 3) les frais de fonctionnement de la structure elle-même, qui émerge au budget courant de la commune, qu'il convient dès lors d'adapter en conséquence pour l'exercice en cours au travers d'un crédit supplémentaire, lequel fait formellement l'objet de ce rapport.

Devisée à 182'000 francs, la rénovation de l'appartement du collège des Bayards présente une charge annuelle de 8'920 francs (nous vous renvoyons au rapport concerné pour davantage de détails). L'acquisition du mobilier, estimée à 40'000 francs, s'amortira sur 10 ans, occasionnant ainsi une charge annuelle de 4'000 francs à compter du budget 2023. En y intégrant les charges de personnel, les frais de fonctionnement de la classe SA, détaillés au chapitre 3 de ce rapport,

devraient s'élever à 260'000 francs par an, dont il s'agira de déduire les éventuelles participations de communes tierces, les subventions cantonales ainsi que les contributions des parents aux frais de repas.

Enfin, tel que précisé précédemment, l'impact sur le budget de l'exercice en cours consisterait en une augmentation de charges de 125'000 francs, pour laquelle un crédit supplémentaire au budget 2022 vous est demandé. L'augmentation attendue des revenus, estimée à Fr. 27'500 francs, ne demande quant à elle pas d'accord du Conseil général.

5. Conclusion

Le Conseil communal reste attentif à l'évolution de notre société et aux conséquences de celle-ci sur les besoins éducatifs des enfants qui fréquentent notre école. A Val-de-Travers, mais également à l'échelle cantonale, fédérale voire mondiale, les autorités mettent beaucoup d'effort à faire tendre le système scolaire vers l'inclusion, afin de donner tant que possible la même chance à tous les élèves de suivre une scolarité régulière. Même si le projet qui vous est soumis ici peut donner l'impression d'une tendance plutôt séparative qu'inclusive, il n'en est rien, l'objectif même de la classe SA étant de maximiser les chances de chaque élève de reprendre sa place dans une classe régulière en repoussant aussi tard que possible, idéalement à jamais, une exclusion dont les effets sont souvent irrémédiables, et rendant presque vains, tous espoirs de retour à la normalité pour ces enfants en grandes difficultés voire en rupture scolaire.

Le projet de classe SA représente certes une augmentation durable des charges du cercle scolaire du Val-de-Travers, mais devrait à long terme améliorer les conditions de travail des enseignants en classes régulières qui doivent gérer de plus en plus de situations compliquées, améliorer la vie des familles de ces enfants en mettant en place des conditions d'apprentissage adaptées à leurs besoins avec des professionnels outillés de façon appropriée, et en créant un lien social fort entre les différents acteurs qui œuvrent autour de leurs enfants pour mettre toutes les chances du côté de leur maintien en classe régulière. Le projet devrait également nous permettre de diminuer, à terme, le nombre d'enfants pour qui nous sollicitons une place dans les institutions spécialisées.

En vous remerciant de votre attention, et en espérant que ce projet retiendra l'attention de votre Autorité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 125'000 FRANCS AU
BUDGET 2022 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE CLASSE DE SCOLARITÉ ALTERNÉE



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement des finances de la Commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 février 2022 ;

Vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 21 février 2022 ;

Vu le préavis **XXX** du conseil d'établissement scolaire, du 9 mars 2022,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 125'000 francs est accordé au Conseil communal pour la création d'une classe de scolarité alternée.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit pour 105'000 francs :
- Compte de fonctionnement n° 30 *Charges de personnel*
 - Entité de gestion n° 22 2120 *Degré primaire (cycle 2) (Ecoles)*.
- Article 3** : La dépense sera enregistrée comme suit pour 15'000 francs :
- Compte de fonctionnement n° 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation*
 - Entité de gestion n° 22 2120 *Degré primaire (cycle 2) (Ecoles)*.
- Article 4** : La dépense sera enregistrée comme suit pour 5'000 francs :
- Compte de fonctionnement n° 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation*
 - Entité de gestion n° 21 2192 *Ecole obligatoire, autres (DJE)*.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 21 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

May Margot

Jean-Philippe Franel